



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline Mme CALVIGNAC Mme CAMUS Eliane, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. GAGLIONE Pierre, M. Jean Marc LAMANTIA, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte. Mme FAURE

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme CAMILLO Eliane, Mme ESPINOSA Emma, M. FRUET

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
M. FRUET René à Mme Sandrine PENAVAIRE
Mme CAMILLO à Mme PRUDON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.



2021.10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 1 684 620.73 €
 - Dépenses : 1 357 752.47 €
 - Excédent sans report des résultats : 326 868.26. €
 - Excédent avec report des résultats : 596 868.26 €
- Section d'Investissement
 - Recettes : 587 600.95 €
 - Dépenses : 243 277.17 €
 - Excédent sans le report des résultats : 344 323.78 €
 - Excédent avec le report des résultats : 516 059.71 €
 - Solde des restes à réaliser : 458 782.32 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2020 tel qu'il été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

2021.11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2020 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2020 tel qu'il été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0



2021-12 AFFECTATION DU RESULTAT 2020- BUDGET COMMUNAL

Après le vote du compte administratif 2020, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement qui s'élève à : **596 868.26 €**

Il est proposé aux conseiller municipaux d'affecter au budget primitif 2021 :

- En section de fonctionnement au compte R002: **327 985.18 €**
- En section d'investissement au compte R1068 : **268 883.08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat de l'année 2020 au budget primitif communal 2021 comme suit :
 - En section de fonctionnement au compte R002: **327 985.18 €**
 - En section d'investissement au compte R1068 : **268 883.08 €**

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

2021-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Suite à la réforme fiscale entraînant la suppression progressive de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation. Pour les résidences secondaires, le taux de taxe d'habitation est figé au niveau de 2019. **Pour le budget 2021, la collectivité votera uniquement les taux de Taxe Foncière sur le bâti et de Taxe foncière sur le non bâti.**

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

Les taux d'imposition des 2 taxes communales appliqués à ce jour sont :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le budget 2017. Monsieur le Maire propose une augmentation des 2 taxes pour obtenir une augmentation du produit fiscal attendu de 2%.

Les taux communaux proposés sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.70 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 123.25 %



Par conséquent, avec l'application de la réforme, les taux qui vous sont proposé au vote sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 39.60% (taux départemental + taux communal = 17.70+21.90 = 39.60)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 123.25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les taux d'imposition 2021 tel qu'ils ont été présentés à savoir :
 - **Taxe Foncière sur le Bâti : 39.60 %**
 - **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 123.25 %**

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

2021-14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNAL 2021

M. le Maire présente le Budget Primitif 2021. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de **2 004 867.30 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2021 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de **2 336 712.41 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2021 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-15 SUBVENTION AU CCAS – BUDGET 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :

- Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité ;
- Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
- actions de prévention sociale.

M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-16 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- BUDGET 2021

M. Le Maire propose d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

	Proposition 2021	
	fonctionnement	exceptionnelles
Association Marie-Louise	200 €	
Chasse	340 €	
Club de l'amitié	540 €	
Comité des fêtes	4 000 €	
Coopérative maternelle	1 875 €	
coopérative élémentaire	2 184 €	
École de musique intercommunale	500 €	
Entente jeune foot	1 200 €	
Foyer rural	1 800 €	
FSGT (M. MALHOL)	150 €	
Gerbe d'or	500 €	
Ecole de musique gerbe d'or	1 600 €	
Association Parents d'élèves	560 €	150 €
Club de Pétanque	450 €	
Prévention Routière	50 €	
Rugby vallée du Girou	300 €	
Tennis	1 100 €	110 €
Le Tremplin	80 €	
Foot vétérans	150 €	
FNACA	100 €	
Les zinzins du bitume		150 €
Sous Total	17 679 €	410 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 71 966.91 €
 - Dépenses : 66 009.44 €
 - Excédent sans report des résultats : 5 957.47 €
 - Excédent avec report des résultats : 463 914.9 €
- Section d'Investissement
 - Recettes : 61 478 €
 - Dépenses : 28 582.31 €
 - Excédent sans le report des résultats : 32 895.69 €
 - Excédent avec le report des résultats : 305 521.97€
 - Solde des restes à réaliser : 25 439.20 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
• **ACCEPTE** le compte Administratif du budget assainissement 2020 tel qu'il été présenté.

Adopté à l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

2021-18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget Assainissement pour l'année 2020 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
• **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2020 tel qu'il été présenté.

Adopté à l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-19 AFFECTATION DU RESULTAT 2020- BUDGET ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2020, le résultat de la section d'exploitation qui s'élève à :
463 914.90 €

Il est proposé aux conseiller municipaux d'affecter au budget primitif 2021 :

- En section d'exploitation au compte R002: **463 914.90 €**
- En section d'investissement au compte R1068 : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• **ACCEPTÉ** l'affectation du résultat de l'année 2020 au budget primitif communal 2021 comme suit :

- En section d'exploitation au compte R002: **463 914.90 €**
- En section d'investissement au compte R1068 : 0 €

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

2021-20 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

M. le Maire présente le Budget Primitif 2021. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section d'exploitation.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de **566 813.92 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2021 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de **429 882.77 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le Budget Primitif 2021 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-21 CD31 : DEMANDE DE SUBVENTION -ENROULEURS ET AUTRES MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Il convient de procéder à l'acquisition de divers matériels pour les services techniques de la commune : Un enrouleur, une microbineuse et une tondeuse. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil départemental. Les achats sont évalués à 5 285 € HT soit 6 342 € TTC.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du matériel affecté aux services techniques ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour cet achat ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention ;

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

2021-22 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE

La commune a pour projet l'acquisition d'une partie de la parcelle AD23 pour une surface de 671 m² située le long du Groupe Scolaire. Cette partie de parcelle appartient aujourd'hui à M.Mariotto qui a accepté d'en céder une partie à la commune à l'euro symbolique. Cette acquisition se fera selon le projet de plan ci-joint.

Cette parcelle permettra à la commune d'agrandir l'espace vert autour du futur Centre des loisirs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la division a été effectuée par un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la d'une partie de la parcelle AD23 pour une surface de 671 m² à M.MARIOTTO
- **PRECISE** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la commune
- **PRECISE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique
- **PRECISE** que les frais d'actes seront supportés par la commune en qualité d'acheteur
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus



2021-23 DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics

- **Le 10/03/2021** : Signature d'un devis auprès de la société SMTP pour un montant de 3 974 € HT pour les travaux de remise en état du revêtement du court de tennis n°2.
- **Le 23/03/2021** : Signature d'un devis auprès de la société VEOLIA pour un montant de 28 198.60 € HT pour la déshydrations mobile et le transport des boues d'épuration.

❖ Concession Cimetière

- **Le 25/03/2021** : Vente de la concession n°3 C1 dans l'ancien cimetière pour un montant de 420 € pour une durée de 30 ans.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 12/04/2021

Affiché à la porte de la mairie le 12/04/2021 pour une durée de deux mois.

Le Maire, Claude MARIN

